



Séance ordinaire du conseil municipal
Le lundi 6 mars 2017, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 6 février 2017
3. Comptes à payer au 28 février 2017
4. Approbation des dépenses d'investissement au 28 février 2017
5. Célébration du 250^e anniversaire de Carleton-sur-Mer – Remboursement à la SDMC
6. Adoption du règlement 2016-285 abrogeant le règlement 2008-135 – Traitement des élus
7. Adoption du règlement 2016-287 – Modification du règlement de zonage 2009-155 concernant le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contrainte relative à l'érosion côtière et aux mouvements de terrains le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent
8. Adoption finale – Règlement 2016-289 – Usage multifamilial zone 110-M
9. Adoption du règlement 2017-291, de type parapluie, décrétant un emprunt de 260 000 \$ et une dépense de 260 000 \$ pour effectuer certains travaux de pavage (avec dispense de lecture)
10. Demande – Modification du règlement de zonage – Usage camping dans la zone 206-Ha
11. Avis de motion – Modification du règlement de zonage 2009-155 concernant la zone 232-M et modification des normes d'usages secondaires à une industrie
12. Avis de motion – Modification des règlements 299-99 et 99-200 sur les nuisances
13. Avis de motion – Modification des règlements 298-99 et 99-199 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
14. Avis de motion – Modification des règlements 300-99 et 99-201 sur les systèmes d'alarmes
15. Dérogation mineure – 66, rue Benjamin-Leblanc
16. Dérogation mineure – 124, rue de la Montagne
17. Adoption du rapport annuel 2016 en sécurité incendie de la Ville de Carleton-sur-Mer
18. Cartier Énergie Éolienne – 1^{re} tombée du fonds de visibilité 2017
19. Bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé – Renouvellement de bail 2017-2018
20. Participation financière – Parc scolaire récréatif de l'école des Audomarois
21. Acquisition du bateau Karaboudja
22. Achat d'un système de caméra et localisateur pour conduites – Service des travaux publics
23. Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Cotisation annuelle, adhésion et nomination de deux représentants
24. Appui à la Société canadienne du cancer – Avril, mois de la jonquille
25. Autres sujets
26. Prochaine séance du conseil municipal – lundi 3 avril
27. Tour de table du conseil
28. Période de commentaires et de questions
29. Levée de la séance

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 6 mars 2017, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Éric Caron, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère
Était absent : M. Normand Parr, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

17-03-45 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Madame France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 6 mars 2017 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

17-03-46 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 6 février 2017 soit adopté, tel que proposé.

17-03-47 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2017

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2017 au montant total de 662 739,89 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je soussignée Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 28 février 2017.

Michelyne Leblanc, trésorière

17-03-48 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU 28 FÉVRIER 2017

Il est PROPOSÉ par Monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE l'état des activités d'investissement au 28 février 2017, au montant de 3 675,08 \$, soit approuvé, tel que présenté.

17-03-49

**CÉLÉBRATION DU 250^E ANNIVERSAIRE DE CARLETON-SUR-MER
– REMBOURSEMENT À LA SDMC**

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC) présente les dépenses reliées aux festivités du 250^e anniversaire de Carleton-sur-Mer au 28 février 2017 qui se détaillent comme suit :

| | | | |
|--------------------------------|---|-------------------|----|
| ▪ Salaire et avantages sociaux | : | 12 963,97 | \$ |
| ▪ Honoraires coordonnatrice | : | 54 177,64 | \$ |
| ▪ Honoraires autres | : | 51 491,97 | \$ |
| ▪ Publicité et informations | : | 1 875,00 | \$ |
| ▪ Autres dépenses | : | 41 752,24 | \$ |
| Total | | <u>162 260,82</u> | \$ |

CONSIDÉRANT QUE la Ville a remboursé à la SDMC un montant de 130 441,38 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer procède au remboursement d'un montant de 1 444,62 \$ à la SDMC soit le solde du fonds réservé du 250^e anniversaire de Carleton-sur-Mer.

17-03-50

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-285 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 2008-135 – TRAITEMENT DES ÉLUS**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer peut, par règlement, fixer la rémunération des élus;

ATTENDU QUE les élus désirent réviser leur rémunération en abrogeant le règlement 2008-135;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les modalités dans lesquelles le règlement doit s'inscrire;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 3 octobre 2016;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 16 janvier 2017 et qu'un avis public a dûment été publié le 10 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité avec l'assentiment favorable du maire à l'adoption de ce règlement

QUE le règlement 2016-285 soit adopté.

17-03-51

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-287 – MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LE CADRE
NORMATIF POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS
LES ZONES DE CONTRAINTE RELATIVE À L'ÉROSION CÔTIÈRE ET
AUX MOUVEMENTS DE TERRAINS LE LONG DE L'ESTUAIRE ET DU
GOLFE SAINT-LAURENT (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Avignon a modifié son schéma d'aménagement concernant le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrains le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent (règlement 2016-006);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance d'ajournement du conseil municipal qui s'est tenue le 22 novembre 2016 (résolution 16-11-263);

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un règlement de concordance avec la MRC d'Avignon;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2016-287 soit adopté.

17-03-52 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-289 – USAGE MULTIFAMILIAL ZONE 110-M (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QU' il y a peu de zones permettant l'usage « multifamilial » dans le secteur de Saint-Omer;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments de type multifamilial sont présents dans la zone 110-M;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre l'usage « multifamilial » et d'augmenter le nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 110-M;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé ce changement réglementaire lors de la rencontre qui s'est tenue le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu suivi de l'adoption du 2^e projet de règlement le 6 février 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2016-289 soit adopté.

17-03-53 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-291, DE TYPE PARAPLUIE, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 260 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 260 000 \$ POUR EFFECTUER CERTAINS TRAVAUX DE PAVAGE (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) souhaite réaliser des travaux de pavage pour l'amélioration de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont prévues au plan triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 6 février 2017 (résolution 17-02-32);

Il est PROPOSÉ par Monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2017-291, de type parapluie, décrétant un emprunt de 260 000 \$ et une dépense de 260 000 \$ pour effectuer certains travaux de pavage.

**17-03-54 DEMANDE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE –
USAGE CAMPING DANS LA ZONE 206-HA**

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification de zonage de la zone 206-Ha a été déposée pour y ajouter l'usage « camping »;

CONSIDÉRANT QUE cette zone est située entre deux zones résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un camping dans cette zone pourrait générer des conflits d'usages;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un camping dans cette zone pourrait créer un impact visuel important;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa dernière réunion le 21 février 2017, a recommandé au conseil municipal de refuser la demande de changement réglementaire afin de permettre l'usage « camping » dans la zone 206-Ha;

POUR CES MOTIFS,

Ce dossier sera reporté au comité consultatif d'urbanisme pour révision.

**17-03-55 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
2009-155 CONCERNANT LA ZONE 232-M ET MODIFICATION DES NORMES
D'USAGES SECONDAIRES À UNE INDUSTRIE**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée consistant à modifier le règlement de zonage 2009-155, afin de modifier la zone 232-M (résidentielle et commerciale) en y incluant le lot 3 547 371 qui se trouve présentement dans la zone 226-X (résidentielle);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste aussi à modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de permettre à un usage secondaire à un usage industriel d'être utilisé comme base commerciale (article 7.5.2.1);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but d'aménager un centre d'escalade dans une partie du bâtiment situé sur le lot 3 547 371, qui est présentement utilisée pour un usage industriel;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de l'usage industriel dans ce secteur est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'usage serait plus approprié dans une zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE de permettre à un usage industriel d'opérer un usage secondaire sur une base commerciale est souhaitable et permet plusieurs opportunités;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa dernière réunion le 21 février 2017, a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de changement réglementaire consistant à modifier la zone 232-M en y incluant le lot 3 547 371 qui se trouve présentement dans la zone 226-X et à modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de permettre à un usage secondaire à un usage industriel d'être utilisé comme base commerciale (article 7.5.2.1);

POUR CES MOTIFS,

Monsieur Mathieu Lapointe donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la zone 232-M et modification des normes d'usages secondaires à une industrie.

**17-03-56 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS 299-99 ET
99-200 SUR LES NUISANCES**

Monsieur Éric Caron donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil d'un règlement modifiant les règlements 299-99 et 99-200 sur les nuisances.

17-03-57 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS 298-99 ET 99-199 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Monsieur Éric Caron donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil d'un règlement modifiant les règlements 298-99 et 99-199 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

17-03-58 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS 300-99 ET 99-201 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

Monsieur Jean-Simon Landry donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil d'un règlement modifiant les règlements 300-99 et 99-201 sur les systèmes d'alarmes.

17-03-59 DÉROGATION MINEURE – 66, RUE BENJAMIN-LEBLANC (LOT 3 548 030) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : 1 personne a voulu se faire entendre sur la propriété.

CONSIDÉRANT la demande d'accepter la marge avant du bâtiment principal, situé au 66, rue Benjamin-Leblanc, sur le lot 3 548 030 du cadastre du Québec, qui est de 2,67 mètres, alors que la réglementation prévoit une marge avant minimale de 5 mètres. (Annexe B)

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 1982;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuit pas au voisin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 21 février 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge avant du bâtiment principal, situé au 66, rue Benjamin-Leblanc, sur le lot 3 548 030 du cadastre du Québec, qui est de 2,67 mètres, alors que la réglementation prévoit une marge avant minimale de 5 mètres.

17-03-60 DÉROGATION MINEURE – 124, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 3 547 809) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : 1 personne a voulu se faire entendre sur la propriété.

CONSIDÉRANT la demande d'agrandissement d'un bâtiment secondaire, soit un garage, situé au 124, rue de la Montagne, sur le lot 3 547 809 du cadastre du Québec, portant sa superficie totale à 134,18 m², alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de 110 m²;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ne sera pas visible de la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuira pas au voisin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 21 février 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'un bâtiment secondaire, soit un garage, situé au 124, rue de la Montagne, sur le lot 3 547 809 du cadastre du Québec, portant sa superficie totale à 134,18 m², alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de 110 m².

**17-03-61 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016 EN SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité doit produire le rapport annuel d'activités 2016 faisant état de l'application des mesures dont elle est responsable prévu au schéma de couverture de risques et des projets pour l'année suivante en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

CONSIDÉRANT QU' une copie du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie et de la résolution l'acceptant doivent être acheminées à la MRC pour transmission au Ministère de la Sécurité publique;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer accepte le rapport d'activités de son service de sécurité incendie pour l'année 2016, et qu'une copie de celui-ci et de la présente résolution soient acheminées à la MRC d'Avignon.

**17-03-62 CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE – 1RE TOMBÉE DU FONDS DE
VISIBILITÉ 2016**

ATTENDU QU' une entente intervenue entre la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) et Cartier énergie éolienne encadre la remise d'aide financière au nom de l'entreprise au bénéfice des différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Cartier Énergie Éolienne »;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le mercredi 1^{er} mars 2017 pour sélectionner des projets déposés par des organismes du milieu dans la 1^{re} tombée du fonds Cartier Énergie Éolienne 2017;

ATTENDU QUE la Ville se réserve le droit de choisir une autre date d'analyse de projets;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la recommandation (tableau ci-dessous) du comité de sélection concernant le Fonds de visibilité de Cartier Énergie Éolienne, pour la tombée du 17 février 2017 :

| Organismes | Projet | Preuve de visibilité | Montant demandé | Recommandation |
|-----------------------------------|---|--|------------------------|-----------------------|
| Club de patinage artistique | Achat d'un harnais pour patineurs | Plaques de reconnaissance apposées sur le babillard et le boîtier du harnais Remerciement dans le journal et réseaux sociaux | 2 600 \$ (75 %) | 1 950 \$ |
| Cercle des fermières de Carleton | Fabrication de pièces artisanales pour présentation | Logo dans le carnet du Cercle des fermières chaque mois | 795 \$ | 375 \$ |
| Club de plein air Kharistean inc. | Maquette et trousse d'activités pédagogiques scolaire. Présentation et animation du rôle de la pêche en région | Message et logo dans la trousse pédagogique, médias locaux après le premier événement, au personnel enseignant de la commission scolaire à la rentrée. Deux activités pédagogiques pour sensibiliser les jeunes à l'importance de l'énergie éolienne. | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| | | | TOTAL | 3 825 \$ |

**17-03-63 BIBLIOTHÈQUE GABRIELLE-BERNARD-DUBÉ –
RENOUVELLEMENT DU BAIL 2016–2017**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) loue un espace au Quai des arts pour la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé;

CONSIDÉRANT QUE le bail avec le Centre de production et de diffusion culturelles (CPDC), renouvelable à tous les ans, sera échu le 31 mars 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

De renouveler le bail entre le CPDC (Quai des arts) et la Ville pour le local de la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé au montant de 2 425,09 \$ par mois, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

De mandater messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, pour la signature dudit bail.

**17-03-64 PARTICIPATION FINANCIÈRE - PARC MUNICIPAL SCOLAIRE DE
L'ÉCOLE DES AUDOMAROIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a adopté une politique familiale incluant un plan d'action triennal dans lequel il est prévu l'implantation d'un parc scolaire municipal à l'école des Audomarois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique le réaménagement des aires de jeux, le verdissement de la cour d'école des Audomarois, l'installation d'équipements sanitaires ainsi que l'implantation de modules de jeux;

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Ville de Carleton-sur-Mer, l'école des Audomarois et la commission scolaire René-Lévesque;

CONSIDÉRANT le financement au montant de 25 000 \$ de la part du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QU' un comité de citoyens a été mis en place pour mener à bien ce projet et que la Ville souhaite s'impliquer dans la mise en œuvre de ce parc municipal scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'inauguration de ce parc aura lieu à la rentrée scolaire 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à participer financièrement à l'implantation du parc scolaire municipal de l'école des Audomarois pour un montant de 10 000 \$ à partir du fonds général d'opération 2017.

17-03-65 ACQUISITION DU BATEAU KARABOUDJA

CONSIDÉRANT QUE le bateau Karaboudja situé près de la Marina de Carleton-sur-Mer est un symbole indiquant que Carleton-sur-Mer est une ville touristique nautique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir ce bateau puisqu'il fait partie du paysage municipal, qu'il

CONSIDÉRANT QUE ce bateau est devenu un attrait touristique très apprécié au fil des ans;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu avec M. Sylvain Bujold, de Pêcheries Nord-Sud inc, propriétaire dudit bateau;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Carleton-sur-Mer acquiert de Pêcheries Nord-Sud inc., le bateau Karaboudja ci-dessus mentionné pour la somme d'un dollars (1 \$), et ce, selon certaines modalités à convenir.

Que la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me Nancy Roy afin de préparer les documents concernant cette vente;

QUE la Ville autorise le maire, monsieur Denis Henry et le directeur général, monsieur Danick Boulay, à signer ces documents.

17-03-66 ACHAT D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA ET DE LOCALISATEUR POUR CONDUITES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la caméra pour conduites souterraines requiert des réparations fréquentes et atteint sa limite de vie utile en raison de son âge;

CONSIDÉRANT QUE le système de localisation de conduites souterraines est désuet et ne permet pas de localiser la caméra;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de demandes sur invitations auprès de deux fournisseurs pour des systèmes de remplacement qui seraient compatibles entre eux, une proposition est plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget d'opération 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un système de caméra pour conduites numérique Pearpoint, modèle P342 Flexiprobe au montant de 11 500 \$, taxes en sus.

D'autoriser l'achat d'un localisateur de services enfouis de marque Radiodetection, modèle RD7100 TL au montant de 4 245 \$, taxes en sus.

17-03-67

UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE – COTISATION ANNUELLE, ADHÉSION ET NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) travaille activement au développement du loisir et du sport dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM assure une concertation régionale en loisir et en sport;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM offre, directement ou par l'entremise de mandataires, des services-conseils et administratifs aux municipalités, aux établissements d'enseignement et aux organismes régionaux et supra locaux de loisir et de sport;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) renouvelle son adhésion à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 247 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle 2017–2018.

QUE la Ville délègue les personnes suivantes pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine:

- Mme Julie Loubert, coordonnatrice du loisir et de la culture;
- M. Pascal Alain, directeur du loisir, de la culture et du tourisme.

17-03-68

APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

AUTRES SUJETS :

Aucun autre sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 3 AVRIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire aura lieu le lundi 3 avril, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Vingt-quatre personnes (24) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

17-03-69 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 10, Monsieur Jean-Simon Landry propose la levée de la séance.

Accepté.